

PROCÈS VERBAL
Séance du 26 juin 2023

Le 26 juin 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie

Absents excusés : CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côme

Secrétaire de séance : Nathalie Troquier

Approbation du procès-verbal en date du 15 mai 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 15 mai 2023.

**Construction d'un commerce – Avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre
2023-06-35**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-51 du Conseil municipal en date du 14/12/2020 portant approbation de la convention de mandat relative au projet de construction d'un commerce ;

Vu la délibération n° 2021-04-17 du Maire en date du 19/04/2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un commerce au groupement représenté par le cabinet Serieys et Barbotin ;

Considérant que par marché envoyé pour notification le 17/05/2021, le Maître d'ouvrage a confié au groupement représenté par le Cabinet Serieys et Barbotin (mandataire) une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération portant sur la construction d'un commerce pour un montant provisoire de rémunération fixé à 39 959,76 € HT.

Considérant que par avenant n° 1 établi au stade Avant-Projet Définitif, la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été arrêtée à 39 959,76 € HT.

Considérant que pour donner suite à la décision de la Commune de faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du commerce, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a dû réaliser des missions complémentaires : reprise des plans de charpente, des plans électriques, validation des plans d'exécution, dépôt d'un permis de construire modificatif. Que, de ce fait, l'exécution de ces prestations nécessite des honoraires complémentaires à hauteur de 2 570,00 €HT, soit une augmentation de 6,43%.

Après délibération et vote, le Conseil municipal, 1 voix pour, 5 voix contre et 4 absentions :

- n'approuve pas l'avenant n° 2 (en PJ) ayant pour objet fixer une rémunération complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre en plus-value à hauteur de 2 570,00 €HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 42 529,76 € HT;
- n'autorise pas Madame la Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- n'autorise pas Madame la Maire à prendre et signer tous les actes et décisions y afférant étant entendues que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023.

APPROBATION DES AVENANTS N°1 CONCERNANTS LES MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 3, RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE AU TABLIER

2023-06-36

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 et 03 pour la construction d'un commerce au Tablier

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / Gros-œuvre »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture bac acier »,

Madame la Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'un commerce sur la commune du Tablier :

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « *Terrassement / Gros-œuvre* » a été attribué à la société **ELIE LAURENT** pour un montant de 134 965.30 euros HT. La réalisation d'un faîtage de jonction entre le commerce et la propriété voisine et le remplacement de voiles béton en prémur par un mur en bloc à bancher nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de réduire le montant du marché à 132 757.30 euros HT, soit une moins-value de 2 208.00 euros HT et une variation d'environ -1.64 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 03** « *Couverture bac acier* » a été attribué à la société **OUEST ETANCHE** pour un montant de 46 195.74 euros HT. Le remplacement partiel de la couverture en Mauka line par un bac acier et la réalisation d'un chéneau entre le commerce et la propriété voisine nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 51 032.12 euros HT, soit une plus-value de 4 836.38 euros HT et une variation d'environ +10.47 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature et notification, après avoir fait état de leur contenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée et précisément :

-DÉCIDE d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 01** « *Terrassement / Gros-œuvre* » conclu avec la société **ELIE LAURENT**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 132 757.30 euros HT.

-DÉCIDE d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 03** « *Couverture bac acier* » conclu avec la société **OUEST ETANCHE**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 51 032.12 euros HT.

-AURORISE Madame La Maire à signer et notifier les avenants correspondants ;

-AURORISE Madame La Maire à prendre et signer tous actes y afférant ;

-PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2023.

Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier – marché n°2021-02F – convention constitutive du groupement de commandes -avenants n°1

2023-06-37

Dans le cadre de la fourniture de repas pour la restauration scolaire de l'école Saint Méline, le conseil municipal du 25 janvier 2021 avait décidé que la commune de Rives de l'Yon serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Une Convention constitutive du groupement de commandes a été signée entre les deux communes afin de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Cependant, il s'avère que la commune de Rives de l'Yon ne peut pas gérer le service de restauration scolaire pour le compte de la commune du Tablier.

De fait, la commune du Tablier prend la gestion du service de la restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Méline à partir du 1^{er} septembre 2023.

Madame la maire explique qu'il faut donc faire :

-un avenant au marché initial en modifiant certains articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre n°2021-02F.

-un avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la maire présente les avenants.

Elle précise que la commune de Rives de l'Yon en tant que coordonnatrice, est donc compétente pour décider au nom et pour le compte des membres du groupement de la conclusion d'avenants après avis des membres du groupe. C'est cette dernière qui signera l'avenant n°1 du marché n°2021-02F.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Donne un avis favorable concernant les modifications figurant sur l'avenant n°1 au marché initial du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre n°2021-02F.

-Accepte les modifications figurant sur l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes.

-Autorise Madame la maire à signer l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes.

Gestion de la restauration scolaire : approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire, année 2023-2024

2023-06-38

Madame la maire explique que la commune du Tablier doit prendre en charge à compter du 1^{er} septembre 2023, la gestion de la restauration scolaire à destination des enfants scolarisés dans l'école Saint Méline.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps d'accueil au sein du foyer rural.

Madame la maire présente le règlement intérieur du service de la restauration scolaire ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>Domiciliation des enfants (a)</u>	<u>Tarifs par repas : Forfaits 1,2,3 ou 4 repas par semaine Formule régulière (b)</u>	<u>Tarifs par repas : Formule occasionnelle (c)</u>	<u>Tarif hors délai (d)</u>	<u>Tarif repas adulte (e)</u>
Le Tablier	4.95€	5.65€	7.10€	7.65€
Rives de l'Yon	4.95€	5.65€	7.10€	7.65€
Autres communes	6.20€	6.90€	7.10€	7.65€

(a) Domicile = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué.

(b) Tarif « formule régulière » = tarif à appliquer lorsque l'option est choisie et enregistrée via le dossier d'inscription au service Restauration Scolaire de la mairie.

(c) Tarif « formule occasionnelle » = tarif à appliquer en plus de l'option choisie (ex. choix de l'option 2 : 2 repas les lundis et mardis, mais la famille souhaite 1 repas supplémentaire le vendredi sur une date précise)

(d) Tarif « hors délai » = tarif à appliquer en cas de non inscription, ou de non-respect des délais d'inscription et de prévenance.

(e) Tarif « repas adulte » = tarif à appliquer pour les agents de la collectivité, les enseignants, les équipes éducatives des établissements scolaires, les TIG, les stagiaires.

Il est précisé que le présent règlement et les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour toute l'année scolaire 2023/2024.

Madame la maire propose de bien vouloir adopter le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

-Précise que le règlement intérieur et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et seront applicables pour l'année scolaire 2023/2024.

-Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur.

Création d'un emploi à la restauration scolaire, année scolaire 2023-2024

2023-06-39

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un/une agent de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire de septembre 2023 à juillet 2024:

*Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

*Durée du contrat : 11 mois

*Temps de travail annualisé, soit 643 heures pendant la durée du contrat

*Nature des fonctions : responsable de site de restauration scolaire

*Niveau de recrutement : filière : animation ou technique, grade : adjoint technique ou adjoint d'animation

*Conditions particulières de recrutement : diplôme PSC1, formation HACCP et règles d'hygiène en restauration collective, BAFA apprécié

*Niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement

- d'autoriser Madame la maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 - AVENANT 1 – SCHEMA DE COOPERATION- AUTORISATION DE SIGNATURE

2023-06-40

SYNTHESE

La Convention Territoriale Globale (CTG) représente la feuille de route permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles, à l'échelle du territoire intercommunal.

La 1^{ère} phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature par les 13 communes, l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG incluant son plan d'actions.

La 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG qui a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023, a porté sur le schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Après un travail collaboratif d'élaboration, ce schéma maintenant constitué, doit être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG.

Ce 1^{er} avenant est soumis aux conseils des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature prévue au bureau d'agglomération du 19 octobre 2023.

Délibération

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route sur les services aux familles à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2022-2026.

La 1^{ère} phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature des 13 communes, de l'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG.

Cette convention inclue le plan d'actions CTG qui regroupe les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG, est relative au schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet (chargés de coopération pivot et thématiques) qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Cette phase a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023 et a consisté sur des rencontres individuelles auprès de chaque collectivité concernée pour :

- connaître la ou les thématiques sur lesquelles chacune des collectivités souhaite s'investir selon ses besoins et priorités,
- voir comment chacune des collectivités peut s'inscrire dans la démarche du schéma, via ses agents, pour constituer cette équipe projet.

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération, ainsi détaillé:

Il repose sur une équipe projet de 7,3 ETP répartie selon les données suivantes :

- 0.8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes, issues de 10 collectivités ou associations.

Ce schéma maintenant constitué, va être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG. Ce dernier comprend le détail des chargés de coopération par thématique, par commune ainsi que la modalité d'accompagnement financier par la CAF.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, à savoir le schéma de coopération.

Cette évolution de la CTG passe par le biais d'une modification de l'article 5 de la convention CTG et par l'ajout à la convention, d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération.

Cet avenant 1 permet également de compléter et remettre à jour deux annexes de la convention CTG, à savoir :

- Annexe 3 - démarche d'élaboration, en précisant les étapes de la 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG,
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil, avec une mise à jour des membres du Copil.

En parallèle, une convention spécifique au «Pilotage du projet de territoire» sera contractualisée à partir de l'été 2023 entre les collectivités concernées par le schéma de coopération et la CAF.

Cette convention propre à la CAF permettra de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite «Pilotage du projet de territoire» que chacune des collectivités du schéma de coopération percevra.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, intégrant notamment le schéma de coopération CTG,
2. AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, à savoir notamment l'avenant 1 de la convention CTG ainsi que la convention dite «Pilotage du projet de territoire» avec la CAF en lien avec le schéma de coopération CTG.

SYDEV - Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de la Roche sur Yon Agglomération - Remplacement du délégué suppléant au Comité Territorial de l'Énergie à la suite d'une démission

2023-06-41

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-35 en date du 6 juillet 2020, procédant à l'élection des délégués au Comité Territorial de l'Énergie (CTE) de la Roche sur Yon Agglomération, par laquelle a été élu Monsieur Erick RAINEAU, délégué suppléant.

Vu la démission de Monsieur Erick RAINEAU de son mandat de conseiller municipal, effective en date du 31/12/2023,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa Communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au CTE de la Roche sur Yon Agglomération,

Délégué suppléant :

Est candidat : Jean-Noël JAUNET

Nombre de bulletins : 10

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7, L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Noël JAUNET en tant que délégué suppléant

Interventions Musique et Danse en milieu scolaire, année scolaire 2023-2024

2023-06-42

Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel des interventions Musique et Danse pour l'année scolaire 2023-2024.

L'OGEC a été sollicité et a répondu en date du 23 juin 2023 favorablement au partage du coût de ces interventions à hauteur de 50%.

Il s'agit d'interventions en musique et danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir les interventions « musique et danse » à l'école privée St Méline pour l'année scolaire 2023/2024,

- de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50%,

- accepte la proposition de l'OGEC de l'école St Méline de participer financièrement au coût de ces interventions également à hauteur de 50%.

Budget 2023 – demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

2023-06-43

Madame la maire présente la demande du comptable, Monsieur Vincent Larrieu, qui n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état présenté, soit la somme de 0.30€, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre figurant sur la liste ci-jointe.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-Accorde décharge au comptable de la somme de 0.30€ détaillée sur l'état présenté.

Demande de subventions 2023

2023-06-44

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2023 des associations ASSDAC, ASVY et les Pompiers Humanitaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, (Nathalie Troquier ne prend pas part à la délibération)

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- ASSDAC, adhésion 2023, 25€ au titre de l'année 2023
- ASVY, subvention annuelle de 150€,
- de ne pas verser de subvention 2023 aux Pompiers Humanitaires.

Divers

*Café-épicerie :

Fermeture du puits situé dans le terrain du café-épicerie : Monsieur Christian Doussain présente le devis de la sarl Moussion Métallerie relative à la fabrication et pose d'une tôle aluminium à damier afin de sécuriser le puits.

Le montant du devis est de 1 125.60€TTC. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à signer le devis.

***Lotissement le Fief de Bris** : Madame la maire présente la convention de transfert à la commune du Tablier des espaces et équipements communs (hors réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales) du lotissement. Après discussion, le conseil municipal souhaite avoir des renseignements sur les règles qui s'appliquent dans ce cadre-là.

***Foyer rural** : location du foyer rural, planning pour les états des lieux d'entrée et de sortie.

***Accueil des nouveaux habitants** : le vendredi 22 septembre 2023 en soirée. Une invitation sera envoyée courant août.

Horaires de la mairie : Pendant les vacances d'été, la mairie sera fermée tous les lundis à partir du 24 juillet jusqu'au 28 août inclus. Pendant cette période, les horaires d'ouverture restent inchangés, le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 19h00. L'accueil téléphonique est maintenu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La mairie sera également fermée toute la journée le lundi 14 août.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 28 août 2023 à 20h00.

La séance est levée à 21H35.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Nathalie TROQUIER

